

Editorial

Ne tirez pas sur les retraités!



« Ouf ! J'arrive à la retraite ! » se disent souvent les actifs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite...

Les premiers jours de retraite apportent le plus souvent un sentiment de liberté : plus d'horaires à respecter, plus de rythmes à soutenir, plus d'objectifs à atteindre...

Nos caisses de retraite par répartition permettent aux travailleurs français de pouvoir vivre dignement après la carrière terminée. Certes parfois avec des retraites trop faibles, toutefois, notre système reste sécurisé.

Certains rapports évoquent la « richesse des retraités » face aux difficultés rencontrées par les salariés précaires ou aux demandeurs d'emploi.

Mais qu'en est-il exactement ? Ces rapports, souvent repris de façon pernicieuse par certains medias, pour évaluer la « richesse des retraités », tiennent compte du patrimoine. Ne semble-t-il pas logique que l'on soit plus facilement propriétaire à 60 ans plutôt qu'à 20 ans?

Depuis 25 ans, on incite les salariés à épargner en vue de la retraite, ceux qui ont pu le faire l'ont fait ! Faut-il leur reprocher aujourd'hui cette épargne de précaution pour assurer, entre autres, les charges liées à la dépendance? Le financement de la perte d'autonomie, étayé sur la seule CASA, financée exclusivement par les cotisations des retraités, ne saurait garantir pour tous le risque dépendance, d'où la nécessité d'épargner.

Par ailleurs, la société évolue ; les jeunes retraités, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, sont amenés à s'occuper de leurs parents plus longtemps et parfois également des enfants chômeurs qui restent à leur charge.

Les retraités représentent aujourd'hui plus de 50 % des aidants familiaux. Ils sont dans de nombreux cas aidants pour leurs parents et ensuite aidants en tant que conjoint. Parfois, certains seront amenés à vendre leur patrimoine pour subvenir aux différents « restes à charge », notamment en cas de dépendance.

Alors, ne tirons pas trop sur les retraités, qui ont toute leur place et leur utilité dans la société.

Sommaire

Actualité 2

- AGIRC-ARRCO

Actualité 2

- Cumul emploi-retraites

Dossier 3

- Loi d'adaptation de la société au vieillissement : Enfin adoptée!
Pour comprendre les enjeux.

Dossier 4-5

- Adaptation de la société : La loi Et l'avenir ?
• L'Unsa Retraités reçue en audience

Vie militante 6

- Elections TPE.

Vie pratique 6

- Fiscalité.
- Ce qui change au 1^{er} avril.

Europe 7

- Négociation vieillissement actif.
- Ferpa : Débat au Conseil National Unsa Retraités.

Vie interne 8

- Développement de nos sections.

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 61
ou 01 48 18 88 62
Fax : 01 48 18 88 94

E-mail :

Unsa-retraites@unsa.org
rose-helene.caboste@unsa.org



Complémentaires AGIRC-ARRCO : Au-delà des effets d'annonce...

La presse nationale s'est saisie, début avril, d'informations du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) concernant les complémentaires AGIRC et ARRCO pour en faire une interprétation pour le moins biaisée, interprétation dénoncée par le COR dans un communiqué le 13 avril dernier.

L'Express : Les mesures de l'accord d'octobre 2015 sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO vont pénaliser les assurés, qui pourraient subir jusqu'à 18% de baisse de pension à long terme...

Le Figaro : Retraites complémentaires: jusqu'à 18% de baisse de pension !

France-Info : Retraite : combien perdront les futurs pensionnés après l'accord de 2015 ?

Qu'en est-il réellement ?

- **Retraité du privé, bénéficiaire d'une pension AGIRC ou ARRCO ou du cumul des deux, suis-je impacté par ces mesures ?**

Elles ne concernent les retraités que par une moindre revalorisation de la pension. Pour eux, pas de baisse des retraites complémentaires de 18% !

- **18 % de baisse, c'est sur l'intégralité de la pension ?**

Non, cela ne touche que les complémentaires.

- **Ces mesures impactent-elles les retraites à vie ?**

Non, il s'agit d'un malus pour les trois premières années de jouissance de la pension complémentaire. Généraliser dans l'esprit des gens l'annonce d'une baisse de 18 % c'est être volontairement alarmiste ! Ces mesures n'interviennent qu'en cas de départ à la retraite à l'âge légal, soit à 62 ans pour les générations actuelles. Si l'on reporte le départ à la retraite à 63 ans, alors la masse intégrale des pensions versées jusqu'à la fin de la vie baisserait seulement de 0.3 % pour un cadre, selon les Echos (édition du 6.04.2016).

- **Les petites retraites sont-elles concernées ?**

Non les retraites à CSG réduite ou nulle sont exemptées.

- **Y a-t-il un problème avec les pensions AGIRC ARRCO ?**

Oui, mais il a été partiellement corrigé par l'accord d'octobre 2015 signé par la CFDT, la CGC et la CFTC. Cet accord a un coût pour les salariés et repose sur des mécanismes d'incitation à prolonger l'activité, mais parce que l'accord a mis à contribution les employeurs, les salariés et les retraités, il constitue une solution équilibrée qui préserve l'avenir des retraites complémentaires.

Conseil

d'Orientation des Retraites Communiqué du 13 avril 2016 (Extrait)

« Le COR s'est réuni ce matin en séance plénière pour examiner son dossier mensuel consacré, ce mois-ci, à la préparation de son rapport annuel de juin 2016 fondé sur des indicateurs de suivi et de pilotage du système de retraite (art. L 114-2-4 CSS). Il a, dans ce cadre, étudié les conséquences sur ces indicateurs de l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015.

Compte tenu des informations déformées et erronées largement diffusées dans les médias la semaine dernière, donc avant même que le Conseil n'ait pu examiner le dossier, il est apparu essentiel à l'ensemble de ses membres de les corriger par le biais du présent communiqué, qui complète la synthèse en deux pages de la séance – le dossier en bref – jointe systématiquement au dossier mensuel du Conseil mis en ligne le jour-même (www.cor-retraites.fr).

Si l'Unsa n'appartient pas aux organisations gestionnaires de l'AGIRC et de l'ARRCO, elle a soutenu l'accord d'octobre dernier, signé par les organisations syndicales réformistes, qui crée les conditions pour préserver la pérennité de ces régimes complémentaires. Elle réaffirme cependant « son opposition à un décalage entre l'âge légal, fixé aujourd'hui à 62 ans, de jouissance de la pension du régime général et celui qui ouvre au bénéfice du régime complémentaire, qui doit lui rester soumis. »

Cumul emploi-retraite dans le régime général : les chiffres de 2014

Le cumul emploi-retraite, dispositif en place depuis 2004, a concerné, en 2014, 2,9 % des retraités du régime général soit 369 801 personnes. Ce dispositif concerne majoritairement des hommes (52.1%) et l'âge moyen des personnes cumulant emploi et retraite se situe à 66 ans. Le salaire brut annuel moyen résultant de cette reprise d'activité s'élève à 11 290 € pour les hommes et 6 720 € pour les femmes, soit 940 € par mois pour les hommes et 560 € par mois pour les femmes. Les pensions moyennes brutes des personnes cumulant emploi et retraite sont de 858 € par mois pour les hommes, et 699 € par mois pour les femmes, largement moins que les pensions moyennes.

Rappelons que depuis 2015, il est nécessaire d'avoir liquidé toute ses pensions pour bénéficier du cumul emploi-retraite, et que ce travail ne crée pas de nouveaux droits à pension.

Le niveau de pension des retraités « cumulant » laisse supposer que, très majoritairement, le recours à ce dispositif est dicté par les faibles ressources de ces retraités.

Sources Dossier Conseil d'Orientation des Retraites du 30 mars 2016

Enfin adoptée !

Nous l'attendions depuis une bonne dizaine d'années !

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a été adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat en décembre 2015, et promulguée le 28 décembre 2015 pour permettre une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Un an de concertation, un an et demi de navettes parlementaires, le processus d'élaboration de la loi a été long, voire trop long. Son application risque d'être également très longue. Le Ministère des Affaires Sociales a prévu 47 décrets d'application. Une dizaine sont prêts et ont été examinés par le Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA), 5 ont été publiés à ce jour.

C'est sans aucun doute une loi sociétale importante qui aborde de nombreux aspects de l'adaptation de la société

au vieillissement. Les politiques de l'âge se sont construites par étapes successives, il est important aujourd'hui de les mettre en cohérence et d'impulser une dynamique.

Il s'agit de répondre aux besoins générés par le vieillissement de la population. L'augmentation de l'espérance de vie permet à un grand nombre de Français de vivre plus longtemps et en meilleure santé.

Cette « Révolution de l'âge » constitue un défi majeur pour nos sociétés. La nôtre doit s'adapter, dès à présent, pour permettre à tous de profiter dans les meilleures conditions sociales, économiques et sanitaires, et le plus longtemps possible, de ce formidable progrès que constitue l'allongement de l'espérance de vie.

Jean-Paul Tripogney

Pour comprendre les enjeux...**Espérance de vie actuelle :**

78.4 ans pour les hommes

84.8 ans pour les femmes

Prévisions de l'INSEE :

En 2060,

86 ans pour les hommes

91.1 ans pour les femmes

Aujourd'hui :

15 millions de plus de 60 ans.

En 2030 :

20 millions de plus de 60 ans.

En 2060 :

Près de 24 millions de plus de 60 ans.

Le nombre des plus de 85 ans passera de **1.4 million** aujourd'hui à **5 millions** en 2060.

Dépendance :

8% des plus de 60 ans sont considérés comme dépendants.

A 85 ans, seule une personne sur 5 est en perte d'autonomie.

Parmi les 1.2 millions de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) **60 % vivent à domicile** et 40% en établissement.

Les « proches aidants »:

Ils sont 4.3 millions à aider régulièrement un de leurs aînés. Parmi eux, 2.8 millions apportent une aide quotidienne à une personne âgée dépendante qui continue de vivre à domicile.

Les « aidants » sont surtout des « aidantes », à 62 % ce sont des femmes.

La loi comporte quatre grands volets :

- **L'anticipation de la perte d'autonomie**
- **L'adaptation de la société au vieillissement**
- **L'accompagnement de la perte d'autonomie**
- **La gouvernance des politiques de l'autonomie**

L'anticipation de la perte d'autonomie

L'âge est un facteur d'accélération d'inégalités sociales et de fragilités sur le plan de la santé, qui entraîne un risque de perte d'autonomie. Repérer ces facteurs de risques est essentiel.

La loi prévoit la mise en place d'une politique de prévention en liaison avec la stratégie nationale de santé :

- Offrir au plus grand nombre toutes les informations utiles sur les bons comportements à adopter afin de prévenir la perte d'autonomie,
 - Améliorer le repérage des risques de perte d'autonomie et des fragilités,
 - Maintenir le lien social et lutter contre l'isolement,
- Tels sont les grands objectifs de ce premier volet.

**L'adaptation de la société au vieillissement**

L'âge ne doit pas être un facteur de discrimination ou d'exclusion. Créer des liens sociaux nouveaux, rapprocher les générations, réaffirmer les droits des âgés sont les objectifs de ce deuxième volet. Les mesures prévues touchent l'ensemble des politiques publiques et plus particulièrement celles du logement, de l'urbanisme, des transports, mais aussi des droits des âgés, de leur engagement civique.

L'accompagnement de la perte d'autonomie

Ce volet comporte deux mesures « phare » de la loi : la revalorisation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile et la reconnaissance des aidants.

Dix ans après sa création, la revalorisation de l'APA à domicile est nécessaire pour ceux qui souhaitent vivre à domicile. Cette mesure prévoit une augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile et une baisse du reste à charge. Pour la financer, 56% du produit de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) y seront consacrés, soit 375 millions d'euros.

La loi reconnaît et définit le statut de « proche aidant ». Le proche aidant est celui ou celle qui vient en aide à une personne âgée dépendante fragilisée, de manière régulière et non professionnelle. Cette reconnaissance officielle s'accompagne de nouveaux droits : le droit au répit et le congé de proche aidant.

La gouvernance des politiques de l'autonomie

Au niveau national, la loi prévoit la création d'un Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age, afin de contribuer à l'élaboration d'une politique globale du vieillissement. Elle renforce le rôle de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui a vocation à contribuer au pilotage de la politique nationale de l'autonomie.

Au niveau départemental, la loi réaffirme le rôle pilote des Conseils Départementaux dans la prise en charge des personnes âgées. Pour mener à bien ses missions, le Département s'appuie sur la Conférence des Financeurs et sur le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Le CDCA assurera la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

Et l'avenir ?

La loi aborde de nombreux aspects de l'adaptation de la société au vieillissement, c'est une loi sociétale importante. Mais nous devons souligner ses faiblesses :

- **Tout d'abord, l'énorme écart entre les objectifs affichés et les financements nouveaux qui se résument à l'affectation de la CASA, soit 700 millions d'euros.**
- **L'insuffisance des mesures pour les établissements, et tout particulièrement les EHPAD (Maisons de Retraite médicalisées). Le projet d'une deuxième loi sur la réforme des EHPAD est abandonné par le gouvernement.**
- **Enfin, des instances de concertation compliquées qui seront difficiles à mettre en œuvre et à faire fonctionner.**

Finalement, la qualité essentielle de cette loi, c'est d'entrouvrir de nombreuses portes par la création de nouveaux droits.

A nous, par notre action, d'améliorer ces mesures.

L'Unsa Retraités reçue chez la Secrétaire d'Etat

Le 28 avril, l'Unsa Retraités a rencontré le Directeur de Cabinet de Pascale Boistard, Secrétaire d'Etat aux Personnes Agées. Il s'agissait pour nous de faire le point sur l'application de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), et d'insister sur les faiblesses de cette loi (voir article ci-contre).

Sur les nouvelles instances de concertation, deux projets de décrets, un sur le Haut Conseil et un sur le CDCA (voir article ci-dessus), seront mis en concertation au cours du mois de mai. La place des organisations syndicales de retraités dans ces instances nous a été confirmée.

Sur le CDCA, des discussions sont engagées entre le Cabinet et l'Association des Départements de France (ADF). Ces décrets pourraient paraître fin juin, pour une application à partir de juillet.

Nous avons rappelé la nécessité pour les départements de continuer à réunir les CODERPA (pour les personnes âgées) et les CDCPH (pour les personnes handicapées) conformément à l'article 88 de la loi.

Sur la prise en charge de la perte d'autonomie, nous avons rappelé la nécessité de faire baisser les restes à charge pour les personnes âgées accueillies en établissement (EHPAD). Aujourd'hui, le reste à charge moyen serait de 1758 € par mois, d'après une étude de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques).

Sur le financement, le Directeur de Cabinet a rappelé que la loi ASV était financée par la CASA, et que le Haut Conseil devra réfléchir à des financements nouveaux pour la prise en charge de la perte d'autonomie.



Les élections dans les TPE, qu'est-ce que c'est ?

Cette consultation, prévue du 28 novembre au 12 décembre 2016, permet d'élire les représentants des personnels salariés des entreprises de moins de 11 salariés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles.

Cela concerne quels salariés ?

Tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés, y compris les salariés rémunérés par chèque emploi service par les particuliers employeurs. Ils sont 4,5 millions à pouvoir voter.

Pourquoi est-ce important pour l'Unsa ?

Ce scrutin est déterminant, comme les élections aux Comités d'Entreprises, comme les élections des délégués du personnel (DP), pour déterminer la représentativité des organisations syndicales qui sera mesurée sur une période qui va du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. L'Unsa a pour objectif d'obtenir la représentativité interprofessionnelle en 2017. Pour cela chaque voix obtenue par l'Unsa à ces élections est déterminante.

La représentativité, ça concerne les retraités ?

Oui, parce que cela peut déterminer la place qui sera faite à l'UNSA Retraités dans les instances consultatives : Haut Conseil de l'âge de l'enfance et de la famille, Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Moi, retraité, qu'est-ce que je peux faire ?

Je peux transmettre, aux salariés concernés que je connais, les petits tracts accordéon appelant ces salariés à voter Unsa. Si j'ai plus de temps, je me rapproche de l'Union Départementale Unsa pour des actions d'information et de sensibilisation.

Actifs ou retraités, la représentativité de l'Unsa, c'est notre affaire !



Vie pratique

Fiscalité : Qui doit déclarer ses impôts par internet en 2016 ?

Tous les contribuables dont le domicile est **connecté à internet dont le revenu fiscal de référence de 2014 dépasse 40000 €** doivent obligatoirement déclarer leurs revenus 2015 (déclarés au printemps 2016) par internet.

Ils disposent d'un délai supplémentaire par rapport à la déclaration sur formulaire papier.

Pour effectuer cette déclaration, il faut se connecter sur le site : impots.gouv.fr



Ce qui change au 1^{er} avril 2016

Prestations vieillesse et invalidité

Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), allocation supplémentaire, allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne notamment : au 1er avril 2016, toutes ces allocations sont revalorisées de 0,1 %.

Circulaire Cnav 2016/21 du 4 avril 2016

Tarifs du gaz

Les tarifs réglementés de vente de gaz proposés par Engie ont baissé en moyenne de 3,72 % au 1er avril 2016 par rapport au barème en vigueur en mars 2016.



C'est dans le cadre européen qu'une négociation s'est ouverte entre employeurs et syndicats (CES), en vue d'un accord sur le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle dans les entreprises, où la place des seniors et celle des jeunes nouvellement employés méritent d'être mieux considérées.

Les syndicats européens ont listé 6 priorités :

- La santé : arriver à la retraite en bonne santé,
- Etablir un diagnostic des entreprises (départs à la retraite programmés, CDD/CDI, anticipation dans la gestion du personnel...),
- Formation à double sens entre les seniors et les jeunes,
- Faciliter l'employabilité et l'insertion des jeunes,
- Rôle des directions (propositions de postes adaptés en fonction de l'âge...),
- Nouvelles technologies (numérisation...).

En outre, les syndicats français ont, de leur côté, évoqué des spécificités :

- Les contrats de génération (ils sont aujourd'hui à moins de 20 % dans les grandes entreprises),
- Les salariés aidants (loi d'adaptation sur le vieillissement),
- Le tutorat (le CPA, formation tout au long de la vie),
- Les stages de jeunes, la sur-taxation des CDD,
- Les instances de concertation (dialogue social),
- Le projet de loi sur la numérisation.

Nous vous informerons de l'évolution de cette négociation à laquelle participent les organisations syndicales de retraités.

Lors de son passage au Conseil National de l'Unsa Retraités, le 11 mars dernier, Carla Cantone, Secrétaire Générale de la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées (FERPA) avait répondu aux questions des militants de l'Unsa Retraités. Nous rapportons ici quelques éléments du débat :

- ***Il y a quelques années, la FERPA avait déposé une ICE (Initiative Citoyenne Européenne) sur l'accès de tous à des soins de qualité; la commission européenne avait rejeté cette ICE ; pensez-vous la relancer ou déposer une autre ICE ?***

Réponse de Carla : Nous avons engagé une action en justice pour contester cette décision ; une délibération a eu lieu à la cour de justice de Luxembourg le 28 octobre 2015, le jugement n'a pas encore été rendu (délai de 6 mois). Mais dès que cela est possible nous allons déposer de nouveau cette ICE avec l'aide de nos avocats et de conseillers pour rédiger « correctement » les textes parce que le refus était plutôt d'ordre « bureaucratique ».

- ***Sur la carte d'Europe représentant les organisations membres de la FERPA, plusieurs pays et non des moindres ne figurent pas, pourquoi ?***

Réponse de Carla : En effet, l'Allemagne, les pays Balkans, les pays nordiques ne font pas partie de la FERPA. Depuis 9 ans, l'Allemagne a quitté la FERPA. J'ai repris des contacts avec les syndicats allemands (IG Métal), avec des partis et même des hommes politiques pour leur démontrer la nécessité de défendre les personnes âgées en Allemagne (6 millions de personnes âgées y vivent dans la pauvreté). Le secrétaire général de IG Métal est maintenant secrétaire général adjoint de la CES, je lui ai dit : « si on veut une CES forte, il faut une FERPA forte ».





L'UD 64 (Pyrénées Atlantiques) a tenu son Assemblée générale des adhérents UNSA Retraités du privé et du public le 5 avril dernier à Orthez.

A cette occasion, la Secrétaire départementale UNSA Retraités, Françoise Loustau-Lasplaces a invité le Secrétaire général national Jean-Marc Schaeffer qui est venu exposer à l'assistance le travail accompli par l'UNSA Retraités ainsi que ses choix politiques.

Quelques points saillants de son intervention :

- Le pouvoir d'achat,
- Le SNURI,
- La FERPA,
- La loi El Khomri,
- Le développement de l'UNSA Retraités.

Pour évoquer cette journée, j'emprunterai une réflexion d'un adhérent de la Section Retraités du syndicat SICTAME UNSA TOTAL : « **La diversité est l'essence et la complexité de cette Union, le respect en est le moteur** », ce qui résume bien ce qu'est notre Unsa Retraités inter-pro; c'est notre force, c'est sûr !

C'est aussi sans doute ce qui est à l'origine pour partie des difficultés que nous avons à nous structurer, à répondre à tous et à chacun. La convivialité, qui est notre ADN à l'UNSA 64, sera l'un des moyens de dépasser ces difficultés : Unsa, libres ensemble !



Jean-Claude Brégail

Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Une première rencontre fructueuse.

Début avril, quinze délégués représentant neuf départements et les deux anciennes régions se sont retrouvés toute une journée à Narbonne. Une première rencontre pour mieux se connaître, échanger sur les pratiques des uns et des autres et, surtout, pour construire un projet d'organisation et de développement de l'UNSA Retraités dans toute la région.

Au terme de cette journée, plusieurs décisions importantes ont été prises :

- la création d'une Lettre régionale et sa diffusion par divers moyens (internet, sollicitation des fédérations et syndicats locaux,...),
- la préparation, en liaison avec les Unions Départementales (UD), de candidatures pour les Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mis en place prochainement,
- l'élection d'un nouveau délégué régional, Jean-Louis Girbal, et la tenue d'une réunion régionale par trimestre.



Antoine Loguillard, secrétaire régional UNSA, et Christelle Journet, secrétaire régionale adjointe ont conclu cette journée en rappelant le soutien de l'UNSA au développement de l'UNSA Retraités, le caractère interprofessionnel de notre Union, les élections TPE au 4ème trimestre 2016.

Jean-Louis Biot

Région Grand-Est

Les représentants des retraités de chaque Union Départementale se sont réunis à Nancy le 7 avril 2016 pour constituer le Conseil de Section UNSA Retraités régional.

Joëlle THIERY, Secrétaire Nationale, a rappelé que la construction de Sections territoriales de retraités UNSA est inscrite dans les résolutions du congrès de Montpellier 2015 ainsi que dans celles de l'UNSA Retraités. L'application de la loi « adaptation de la société au vieillissement » implique la mise en place auprès des Conseils départementaux, des CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), structures consultatives prévues pour remplacer les CODERPA et des CDCPH (handicapés) actuels. Il y a donc urgence à structurer l'Unsa Retraités dans chaque département pour assurer notre représentation. Certains départements n'ont toujours pas mis en place de Section ni de Conseil des retraités (55, 57 et 88). La Région les aidera à mettre en place les structures de retraités dans ces départements.

L'assemblée a procédé à la désignation des Délégués Régionaux.

- Michel SIMON (ex Délégué Régional Lorraine et ex Président du CODERPA 54) est désigné Délégué Régional,
- Jean-Claude ANCELIN (Secrétaire Départemental UD 52) est désigné Secrétaire Régional adjoint.

